

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS447

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

-----

### ARTICLE 22

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« de respecter cette obligation, et de participer aux instances internes de l’entreprise et aux instances territoriales de coordination au cours des deux autres tiers de son temps de travail. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.